



État des lieux

Par puntch

Bonjour,

J'ai une amie que j'ai déménager le 10/11/2020.

Et l'état des lieux, le 11/11/2020.

C'était Prévu qu'une fois fini, on ramène les clés à l'agence immobilière.

Dans l'après midi même nous avons donc fini. Puis nous contactons l'agence immobilière pour leur rendre les clés.

Puis j'ai proposé de mon plein gré si je peut repeindre les murs (jaunis), à la place de mon amie, comme ses une personne fragile. En plus il m'en rester tout plein au garage.

Sauf qu'a ce moment là, l'agence lui dit que l'état des lieux, ils le feront qu'avec le propriétaire, et que ses pas la peine qu'elle vienne. Donc rien que la un truc m'échappe, bizarre qu'une agence refuse que le locataire soit présent.

Puis le 11/11/2020. L'agence immobilière, l'appelle pour dire qu'ils garderont la caution, sous prétexte que tout les murs sont pourries. Et qu'ils feront venir un professionnel et qu'ils engageront une procédure.

Loyer tout est à jours dans les règles de l'art, donc niveau procédure nous voyons pas laquelle.

Si quelqu'un a une réponse pour tout sa et nous guider ou sois expliqué sa serras vraiment gentil.

Cordialement,

Par janus2

Sauf qu'a ce moment là, l'agence lui dit que l'état des lieux, ils le feront qu'avec le propriétaire, et que ses pas la peine qu'elle vienne.

Bonjour,

Un état des lieux avec seulement l'agence et le propriétaire n'a aucune valeur. Un état des lieux peut être fait de 2 façons, contradictoire, donc entre le bailleur et le locataire, ou fait par un huissier.

Ici, c'est donc comme s'il n'y avait pas eu d'état des lieux. Dans ce cas le locataire est réputé avoir rendu le logement en parfait état et aucune retenue ne peut être faite sur son dépôt de garantie à titre d'éventuelles dégradations.